



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

Direction Départementale  
des Territoires du Gers  
Service eau et risques

ARRÊTE n° 2015 043 - 000 1

**portant agrément du Président  
de l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
d'AIGNAN**

**Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel DEVL1241944A du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Gaule Aignanaise » d'AIGNAN, en date du 14 novembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

CONSIDERANT le changement du Président de l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique susvisée,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

**- Arrête -**

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires de l'agrément**

L'agrément pour l'organisation de la pêche de loisir est accordé à l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Gaule AZignanaise » à AIGNAN, représentée par :

- Monsieur Patrick LETELLIER (en remplacement de M. Benoît SEGAT), Président,

Le mandat expirera le 31 décembre précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2 : Caducité de l'arrêté préfectoral**

Le changement des bénéficiaires de l'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> rendra caduc le présent arrêté.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 - 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les tiers.

### Article 4 : Exécution

Mesdames et Messieurs,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

Le sous-préfet de l'arrondissement de Mirande,

Le Maire de la commune visée à l'article 1<sup>er</sup>,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers,

Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 10 février 2015.

P/ Le Préfet du Gers,

P/ Le Directeur départemental

des territoires du Gers,

La Chef de service eau et risques,

Clotilde BAYLE.

